32ème RALLYE REGIONAL DU FLORIVAL
Samedi 25 et Dimanche 26 mars 2017

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 13 février 2017.....
Ouverture des engagements : Lundi 13 février 2017 .....
Clôture des engagements : Lundi 13 mars 2017.....
Parution du road-book : Samedi 18 mars 2017 : Garage de la Vallée - Gunsbach .....
Samedi 25 mars 2017 : Garage de la Vallée – Gunsbach.....
Dates et heures des reconnaissances : Samedi 18 mars 2017 de 9h à 19h.....
et le Samedi 25 mars 2017 de 9h à 19h .....
Vérifications Administratives : Samedi 25 mars 2017 de 14h à 18h Salle Polyvalente de Wihr au Val
Vérifications Techniques : Samedi 25 mars 2017 de 14h15 à 18h45 Salle Polyvalente de Wihr au Val.....
Heure de mise en place du parc de départ Dimanche 26 mars 2017 à partir de 6h30 à 7h45
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Samedi 25 mars 2017 Salle Polyvalente de Wihr au Val à 17h30 ...
Publication des équipages admis au départ : Samedi 25 mars 2017 Salle Polyvalente de Wihr au Val à 19h30 .....
Briefing écrit des pilotes remis lors des vérifications administratives le Samedi 25 mars 2017
Départ de : Wihr au Val le Dimanche 26 mars 2017 à 8h00, Salle Polyvalente de Wihr au Val .....
Publication des résultats partiels : Parc de Regroupement, Salle Polyvalente de Wihr au Val .....
Arrivée du 1er concurrent à la Salle Polyvalente de Wihr au Val à 16h33.....
Vérifications finales : Garage de la Vallée – 20 rue du Muhlele – 68140 GUNSBACH .....
Publication des résultats du rallye : Dimanche 26 mars 2017 2016, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent..
Remise des prix : Dimanche 26 mars 2017 – Salle Polyvalente de Wihr au Val .....
La remise des prix aura lieu avant l'ouverture du Parc Fermé d'Arrivée .....

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la « Plaine de l'Ill », en qualité d'organisateur administratif avec le concours de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre de Rouffach organisent le :

32ème RALLYE REGIONAL DU FLORIVAL

Le présent règlement a été visé par la Ligue Sport Automobile du Grand Est sous le n°02 en date du 13/01/2017
Visa FFSA n°57

Comité d'Organisation

Président : Gérard WINKLER .....
Membres : Tous les membres de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre.....
Secrétariat du Rallye : ASA Plaine de l'Ill – 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ.....
Téléphone : 03.89.76.28.25 .....
Fax : 03.89.76.28.25 .....
Permanence du Rallye : Salle Polyvalente – Wihr au Val
Téléphone : 06.87.14.63.88 .....
Dates, horaires : Samedi 25 Mars 2017 de 13h à 20h30.....
Dimanche 26 Mars 2017 de 7h à 21h30

Organisateur technique

Nom : ECURIE LEFEBVRE
Adresse : 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

1.1P.OFFICIELS

Commissaires sportifs :	- Président	M. Yves LARA	licence n°	7497
	- Membre	M. Bernard COUSIN	licence n°	6379
	- Membre	M. Albert SCHAERRER	licence n°	1561
Directeur de Course :		M. Franck MADER	licence n°	187564
Directeurs de Course Adjoints :		M. Charly ZUMSTEEG	licence n°	166987
		M. Martial PEUGEOT	licence n°	44386
Directeurs de Course délégués aux ES		M. Matthieu BERST	licence n°	145079
		M. Jean Jacques SICHLER	licence n°	17673
Adjoints aux Directeurs de Course délégués aux ES		M. Guy FELLMANN	licence n°	6282
		M. Thierry STOECKLE	licence n°	3500
Médecins urgentistes:		Dr Abdullah NAIBI		
		Dr Anne Charlotte MAISONNEUVE		
Commissaire Technique Responsable :		M. Christian BONIN	licence n°	1188
Commissaires Techniques		M. Emile TENA	licence n°	124058
		M. Michel SALTZMANN	licence n°	15471
		M. Vincent ANGELINI	licence n°	206030
Chargés des Relations avec les Concurrents :		M. Gabriel GIANOLIO	licence n°	7760
Responsable des Commissaires de Route :		M. Denis WEISS	licence n°	199528
Chargé des relations avec la Presse :		M. Thierry HAASER	licence n°	13440
Chronos ES :		Mme Nancy GIETZENDANNER	licence n°	220615
		M. Philippe FOURNEL	licence n°	219023
		M. Christophe STOECKLE	licence n°	240979
		M. Gérard CARCHON	licence n°	211678

1.2P.ELIGIBILITE

Le Rallye du Florival compte pour la Coupe de France des Rallyes (coef 2) et du championnat des rallyes de la ligue grand Est.

1.3P.VERIFICATIONS

Les équipages consulteront sur le site de l'ASA Plaine de l'Ill http://www.asapi0318.com (rubrique Rallye du Florival) leur confirmation d'engagement ainsi que leur créneau horaire de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 25 mars 2017 de 14h à 18h Salle Polyvalente de Wihr au Val et les vérifications techniques qui auront lieu le Samedi 25 mars 2017 de 14h15 à 18h45 Salle Polyvalente de Wihr au Val.

Aucun passeport technique ne sera établi pendant les vérifications

Tout retard sur le créneau horaire mentionné ci-dessous prévu pour chaque groupe, qu'il s'agisse d'un retard du pilote ou d'un retard du véhicule, sera sanctionné ainsi : retard aux vérifications pendant le temps officiel des vérifications :

- - jusqu'à 30 minutes 15 €
- - de 30 minutes à 1 heure 30 €
- - par heure supplémentaire 15 €

Groupe	Créneau horaire Administratif	Créneau horaire Technique
N/FN	14h00 – 15h30	14h15 – 16h00
A/FA - R	15h30 – 16h30	15h30 – 17h00
F2000	16h30 – 17h30	16h30 – 18h45
GT	17h30 – 18h00	17h30 – 18h45

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de la Vallée
Adresse : 20 rue du Muhlele – 68140 GUNSBACH
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 Euros TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P.DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye du Florival doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 13 mars 2017.

ASA PLAINE DE L'ILL – 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ – Tél & Fax : 03.89.76.28.25

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 330 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 660 €
- Montant de l'engagement membres ASAPI : 300 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art.3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA Plaine de l'Ill avec une copie du permis de conduire et de la licence 2017 de l'équipage.

3.1.13P. Une retenue de 30% du montant des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait après le 11.03.2017. Une retenue de 50% des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait déclaré après le 22.03.2017 jusqu'à la date du rallye.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA Plaine de l'Ill : asapi0318@orange.fr

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P.ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.
L'assistance sera autorisée : Rue de la Fecht à Wihr au Val
Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- ***d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,***
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- ***de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures***
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
  Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P.Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.
Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.
Dans le cadre de l'application de a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De

chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.
A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)
Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est : sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P.DESCRIPTION

Le Rallye du Florival représente un parcours de 115 km.
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.
Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,9 km.
Les épreuves spéciales sont : ES 1, 3, 5 Route des 5 Châteaux et ES 2, 4, 6 Col du Firstplan
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P.RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 18 mars 2017 de 9h à 19h
Samedi 25 mars 2017 de 9h à 19h

Rappel : le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3

6.2.7. Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages:

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

Autres infractions :

- 1ère infraction, selon la gravité:
  - o 1 mn à 3 mn
  - o ou départ refusé
  - o ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.

- 2ème infraction :
  - o interdiction de prendre le départ,
  - o demande de sanction à la FFSA
  - o amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné.

Les trois pénalités sont cumulées.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.
Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.
Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P.DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble orange
- Chef de poste : chasuble orange « Chef de Poste »

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces : OUI
Coupes : lots ou coupes

Scratch :	1er	250€ + 1 Coupe
	2ème	200€ + 1 coupe
	3ème	150€ +1 coupe
Classes :	1er	270€ + 1 coupe (si 3 partants, si – 3 partants = 150 €)
	2ème	220€ + 1 coupe (si 6 ou + 6 partants)
	3ème	170€ + 1 coupe (si 9 ou + 9 partants)
Féminine	1ère	180€ + 1coupe

La remise des prix se déroulera le : Dimanche 26 mars 2017 à la Salle Polyvalente de Wihr au Val

Le Parc Assistance situé dans la rue de la Fecht à Wihr au Val, sera accessible à partir de 15h le Samedi 25 mars et devra être IMPERATIVEMENT LIBERE POUR 23H LE DIMANCHE 26 MARS 2017.
En dehors de ce jour et de ces horaires, aucune voiture et aucune personne n'aura le droit de pénétrer dans ce Parc sous peine d'exclusion de l'équipage engagé à cette course.

Une seule voiture d'assistance par voiture de course sera autorisée à accéder au Parc Assistance.

Les remorques seront garées sur les emplacements réservés et signalés à Wihr au Val

TOUTES RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES SONT INTERDITES EN DEHORS DES HEURES ET DATES AUTORISEES

FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE LORRAINE – ALSACE

ASA Plaine de l'Ill

Ecurie Sport Auto Lefebvre

DEMANDE D'ENGAGEMENT

32ème Rallye Régional du Florival

Samedi 25 et Dimanche 26 Mars 2017

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

13 mars 2017 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA Plaine de l'Ill – 5, rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

Accompagnée des droits d'engagements :

330 Euros (avec publicité) – 660 Euros (sans publicité)

Les droits d'engagements sont établis à l'ordre de **« Ecurie Lefebvre – Rouffach »**

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS D'ENGAGEMENTS SERA CONSIDEREE COMME NULLE.

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et s'engagent à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).
Ils certifient l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.